

INOVY
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €

INOVY
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €

SIEGE SOCIAL : SAINT-GALMIER (42330)

Montée du Vernay

--

523 335 578

R.C.S. : SAINT-ETIENNE

(2010 B 00848)

S.I.R.E.T. : 523 335 578 00028

--

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	210 B 848
le :	13 DEC. 2011
N° dépôt :	7995
Visa du greffier :	✍

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ASSOCIES**

=====

L'an deux mil onze,

Le vingt neuf novembre à dix huit heures.

Les associés de la société "INOVY", société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège est à SAINT-GALMIER (Loire) Montée du Vernay, se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Jérôme NUIRY préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 50 000 actions sur les 50 000 actions émises par la société.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- les statuts mis à jour,
- les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Transfert du siège social ;
- Mise à jour des statuts ;
- Augmentation du capital social de 60 000 € par création d'actions nouvelles de numéraire ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts ;
- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Questions diverses.

III – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

- Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises ;

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Puis Monsieur le Président ouvre les débats. Il présente les raisons de la nomination de commissaires aux comptes, du transfert du siège social et de l'augmentation de capital.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 Décembre 2016 :

- La société AXENS AUDIT SAS
Représentée par M. Christophe PERRIER
sise à SAINT-ETIENNE (Loire)
17 rue de la Presse
RCS SAINT-ETIENNE 449 532 670

commissaire aux comptes inscrit sur la liste tenue par la Cour d'Appel de LYON.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 Décembre 2016 :

- Monsieur Benoît PERIN
demeurant à SAINT-ETIENNE (Loire)
17 rue de la Presse

commissaire aux comptes inscrit sur la liste tenue par la Cour d'Appel de LYON.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de transférer le siège social à :

- SAINT-ETIENNE (Loire) 6 rue de Molina

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la décision qui précède, décide :

- que l'article 4 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

"Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : SAINT-ETIENNE (Loire) 6 rue de Molina situé dans le ressort du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE, lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés."

Le reste de l'article demeure sans changement.

- de supprimer le titre VIII des statuts devenu sans objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et sur proposition du Président de la société, décide d'augmenter le capital social de la société "INOVY" qui est actuellement de 50 000 € divisé en 50 000 actions de 1 € chacune, d'une somme de 60 000 € et de le porter ainsi à 110 000 € par la création et l'émission de 60 000 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 1 € chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement.

Ces actions nouvelles seront créées avec date d'entrée en jouissance au premier jour de l'exercice en cours, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Par application des dispositions des articles L 225-132 à L 225-134 du Code de commerce, les associés auront, sur les 60 000 actions nouvelles à émettre :

- un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 6 actions nouvelles pour 5 actions anciennes ;**
- et un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.**

Conformément à la loi, le droit de souscription pourra être cédé, pendant toute la durée de la souscription, dans les mêmes conditions que les actions de la société, c'est-à-dire conformément à l'article 11 des statuts.

Si les souscriptions préférentielles n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation prévue. Dans le cas contraire, l'augmentation de capital ne sera pas réalisée.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 29 Novembre 2011 au 14 Décembre 2011.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, agence de SAINT-ETIENNE.

Chaque associé pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, dernier alinéa, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, arrêter la répartition des actions souscrites à titre réductible conformément aux résolutions adoptées par les associés, arbitrer tous rompus, adresser ou faire paraître tous avis de répartition, retirer de chez le dépositaire, après la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le montant des souscriptions et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour assurer la souscription des actions nouvelles et rendre définitive l'augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des cinquième et sixième résolutions, décide d'apporter aux articles 6 et 7 des statuts les modifications suivantes :

"Article 6 – Apports

I. LORS DE LA CONSTITUTION DU 8 JUIN 2010

Il a été apporté une somme en numéraire de cinquante mille euros, ci 50 000 €

II. LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2011

Le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de soixante mille euros, ci 60 000 €

**VALEUR TOTALE DES APPORTS EGALE AU
MONTANT DU CAPITAL SOCIAL CI-APRES
ENONCE 110 000 €
=====**

Article 7- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €).

Il est divisé en 110 000 actions de 1 euro chacune, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées."

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

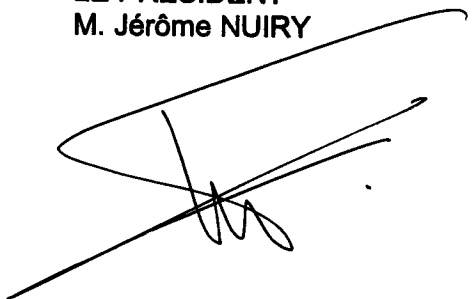
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président, après lecture.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT
M. Jérôme NUIRY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'J' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

ATTESTATION

Nous soussignés, BANQUE POPULAIRE LOIRE et LYONNAIS, 141 Rue Garibaldi
BP 3152 - 69211 LYON CEDEX 03 – représentés par Monsieur Michel ROCHEDIX,
Directeur Centre d’Affaires Hôtel de Ville à St-Etienne, attestons par la présente avoir reçu :

le 01/07/2011 la somme de 30 000.00 €

le 04/07/2011 la somme de 30 000.00 €

pour un montant total de : **60 000.00 €**

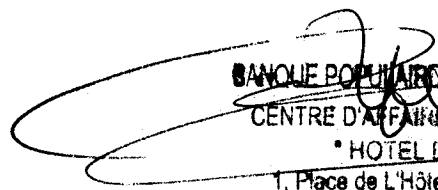
sur le compte n° **81515521213**

en vue de l’**augmentation du capital** de la

SAS INOVY
Montée du Vernay
42330 SAINT GALMIER

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

ST ETIENNE LE 30/11/2011



BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS
CENTRE D’AFFAIRES SAINT-ETIENNE
• HOTEL DE VILLE •
1, Place de L’Hôtel de Ville - BP 511
42007 SAINT-ETIENNE CEDEX
Tél 04 77 42 90 30